

# FLASH-INFO

Association fribourgeoise des institutions spécialisées

**INFRI vous  
souhaite de belles  
fêtes de fin d'année à  
vous et vos familles !**



## La convention collective de travail 2016

Dès le 1er janvier 2016, une nouvelle version de la CCT INFRI-FOPIS entre en vigueur. Les modifications principales convenues par les partenaires sociaux portent sur les dates et conditions de résiliation des contrats. Quelques corrections mineures ont également été apportées au texte.

Voici en détail les modifications apportées à la CCT :

- **Art. 4.2 a** : suppression de la date de fin de l'année scolaire
- **Art. 4.2 b** : **dates de fin des contrats** en institution scolaire au 31 décembre, 31 mars ou 31 juillet
- **Art. 4.5 d** : nouveau texte sur la **résiliation de contrat** → explication des délais de protection, pas d'avertissement après délai de protection
- **Art. 4.8** : **licenciement en cas de restructuration**, délai de congé de 6 mois « pour la fin d'un mois »
- **Art. 4.9** : suppression de l'article
  - **Art. 26.1** : **garantie du « salaire net versé »** pendant 2 ans
  - **Art. 34.3.3** : correction référence art. 37 → 35
  - **Annexe 1** : mise à jour de la liste des institutions : **Association Le Bosquet** institution spécialisée; nouveau nom **Fondation Handicap Glâne Romont**; **Fondation de Fribourg pour la jeunesse** remplace Foyer St-Etienne et Foyer Bonnesfontaines; suppression du non-membre Prof-In.
  - **Annexe 6** : augmentation de l'**indemnité de piquet** de 15 à 25 francs
  - **Annexe 8 art. 3.2** : correction référence art. 35 → 38
  - **Annexe 13** : correction adresse de la présidente de la commission arbitrale

La nouvelle CCT est d'ores et déjà disponible en **version pdf** sur le site internet **www.infri.ch** à la rubrique « travailler/ CCT ».

Elle peut également être commandée auprès du Foyer des Préalpes en **version papier** en suivant le lien sur la même page du site.

# NEWS



## Places en institutions pour adultes : quels enjeux ?

### LAA : adaptation du montant maximal assuré en 2016

Le Conseil fédéral a décidé de relever le **montant maximal** du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire selon la **LAA à 148'000 frs** par personne et par an dès le 1er janvier 2016.

Ce montant maximal assuré était de 126'000 frs jusqu'à présent. Les contrats d'assurance ont été modifiés en conséquence (ainsi que les montants applicables à la LAA complémentaire), et la comptabilité des salaires doit être adaptée en conséquence.

### Dernière minute : indemnité de piquet

Avant Noël, il y a toujours une surprise à attendre du Conseil d'Etat ! Le thème avait été évoqué pendant l'automne par les organisations du personnel de l'Etat) : **l'indemnité de piquet va passer de Fr. 15 à Fr. 25.**

Cette augmentation, décidée par le Conseil d'Etat, s'applique également automatiquement à notre convention collective de travail, dans l'annexe 5. Elle entre donc en vigueur dès le 1er janvier 2016.

### Planification des besoins 2016-2020

En 2016 sera définie la nouvelle planification quinquennale des besoins en places en institutions spécialisées. INFRI va s'engager avec conviction dans ce processus, par tous les moyens possibles, pour que les besoins réels soient pris en compte.

Il nous semble nécessaire à cette occasion que tous les acteurs concernés soient réunis dans une vraie plateforme de planification, et qu'une démarche scientifique soit adoptée, pour que le résultat soit incontestable !

Le sujet avait été évoqué dans notre édition de septembre déjà : il manque actuellement des places en institutions pour personnes adultes avec handicap dans le canton de Fribourg ! Le SPS lui-même reconnaît une **liste d'attente de 30 places**, ceci alors même que de nouvelles places ont été accordées en urgence par le Conseil d'Etat avant l'été 2015. Les **mesures d'économie** de ces dernières années ont provoqué ce manque de places, parce que les besoins avaient été correctement évalués dans la planification en 2012, mais sur 160 places nécessaires en 5 ans, seules 80 ont été créées.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat affirme avoir pris des décisions couvrant les besoins sur les 3 prochaines années. Mais il s'avère que **seules les urgences (fins de scolarité spécialisée) ont été prises en compte**. Or d'autres personnes vont se retrouver avec un besoin de place (vieillesse des parents, exclusion du marché du travail primaire, moins de « sorties » que prévu). Il est donc évident que la situation de manque de places va se maintenir pour longtemps.

Le **maintien à domicile peut s'avérer parfois une bonne solution**, avec le soutien de Pro Infirmis par exemple, mais il correspond aux besoins d'une partie seulement de cette population. Comment trouver des solutions pour les personnes avec un handicap grave dans ce contexte ? **Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil doivent aujourd'hui absolument donner un caractère de priorité à l'ouverture de nouvelles places en institutions !**

## Remplacements chez les directeurs d'institutions

L'année 2015 - et le passage à 2016 - a vu le départ à la retraite de plusieurs directeurs d'institution après une longue carrière, et leur remplacement par de nouveaux directeurs :

- à la **FARA** à Fribourg, **Thomas Brügger** cède son poste à **Alain Roussi** après une longue carrière qui l'aura vu déjà présent à la création de la Farandole,
- au **Service d'intégration de la Glâne**, **André Dousse** a décidé de son départ également; il est remplacé par **Willy Maillard**,
- au **Centre éducatif et pédagogique CEP** d'Estavayer-le-Lac, c'est **Dominique Grobéty** qui est remplacé par **Stéphane Noël**.

Aux anciens qui nous quittent, nous souhaitons un bon voyage vers leur nouvelle « carrière », que nous espérons interminable. A ceux qui les remplacent aujourd'hui, nous transmettons nos meilleurs vœux de succès et de bonheur dans leur nouvelle fonction !